

A. D. 1364. — Instrument de notaire.

Trèves, Stadtbibliothek : Archiv, E. 22.

Copie notariée (*transumptum*) d'un diplôme de Conrad IV. Parchemin. Grandeur : 24 × 35 cm. Regeste du diplôme : En retour de la fidélité qu'ils ont montrée au service de son père et au sien, Conrad IV. prend sous sa protection spéciale et celle du royaume les bourgeois de Trèves. Le diplôme a été édité par Leopold Eltester et Adam Goerz, *Urkundenbuch der mittelrheinischen Territorien*, vol. 3, Coblenz 1874, p. 567, N° 751; cité en regeste par Böhmer-Ficker, *Die Regesten des Kaiserreichs etc. 1198—1272*, Innsbruck 1882, N° 4466. — Le diplôme n'est daté ni par l'année de l'incarnation, non plus que par celle du règne, mais uniquement par la 15<sup>e</sup> indiction. Conrad IV., second fils de l'empereur Frédéric II., avait été élu roi à Vienne en 1237; il mourut en 1254; la 15<sup>e</sup> indiction de cette époque tombe l'année 1242. L'acte notarié porte l'année de l'incarnation, l'indiction et l'année du pontificat (l. 1. 2. 3). A l'indiction (*indictione secunda*) on a ajouté : *iuxta stylum scribendi in civitate Treuerensi* : c'est-à-dire qu'à Trèves on suivait l'indiction romaine qui commençait au 1<sup>er</sup> Janvier ou le 25 Décembre et non pas l'indiction impériale ou de Béda, qui commençait au 24 Septembre; d'après l'indiction impériale le 26 Novembre 1364 aurait été dans l'indiction *tertia*. — En bas, à gauche, on a les *signa* ou seings manuels des notaires. Le premier porte au milieu un G, initiale du prénom du notaire Gerardus de Harderwijch; le second contient un W et les mots *signum Wilhelmi de Bonna*. Les plus anciens seings manuels de notaires pour l'Allemagne remontent à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Ils se composent de figures arbitrairement choisies, que l'on dessinait, jusque vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, avec la plume et l'encre; à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle on commença de se servir d'une estampille ou griffe; au XVII<sup>e</sup> siècle s'introduisit la coutume de se servir de petites feuilles gravées que l'on collait à la place du signe. Souvent le signe donne en entier le nom du notaire ou du moins les initiales du prénom ou du nom et du prénom; souvent aussi on trouve ajouté la lettre S. (= *signum*) ou S. N. (= *signum notarii*) ou bien N. P. (= *notarii publici*). Assez souvent la figure exprime le nom ou fait allusion au nom (Fabri — une enclume, Jäger — un paysage avec chien et chasseur). Souvent pourtant la lettre ou le dessin n'exprime le nom en aucune sorte. A leur entrée en charge les notaires traçaient le signe dont ils entendaient se servir dans leur actes, sur un registre déposé à la cour du ressort où ils étaient admis à instrumenter. On trouve de nombreux exemples de signes de notaires dans l'ouvrage de J. G. Th. Bäsching, *De signis seu signetis notariorum veterum*, Breslau 1820; et dans Fried. Leist, *Die Notariatssignete. Ein Beitrag zur Geschichte des Notariats, sowie zur Lehre von den Privaturkunden*, Leipzig 1896. Sur le dernier ouvrage voir un compte-rendu de W. Lippert dans les *Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, XVIII, Innsbruck 1897, p. 635. Voir aussi F. Österley, *Das deutsche Notariat*, Hannover 1842; A. Giry, *Manuel de Diplomatique*, Paris 1894, p. 603.

Ecriture gothique. La copie est de la main du premier notaire (voir sa signature); l'écriture tient le milieu entre l'écriture des manuscrits et la cursive. L'écriture du second notaire est plus cursive que celle du premier. h, 4, h, l et aussi v forment une boucle en haut (1. 2. 3. 4). A volonté le copiste commence beaucoup de mots avec une majuscule, spécialement les mots dont l'initiale est e, i, s (*instrumentum*, *incarnacione*, 1; *sexagesimo*, *indictione*, *stylum*, *civitate*, 2; *sigillo*, *illustris*, *imperatoris*, 7; *debitum*, 14; *robur*, 16). Ces majuscules sont d'ordinaire renforcées d'un ou de deux traits (*in*, *per*, *instrumentum*, *quod*, 1).

Lettres isolées. a a une double panse (1). Souvent il est impossible de distinguer c, o et t (*vicio* et, 7; *tempore* *sue* *electionis*, 8); quelquefois pourtant on reconnaît le t parce que le trait vertical dépasse la barre et souvent il est droit et ne se courbe pas vers la gauche (*patet*, 1; *discreti*, 4). Voir la forme du f rond (2. 3), celle du g (11. 12) et de h (4. 5). La plupart du temps l est surmonté d'un trait, quelquefois pourtant il porte un point (*scabini*, *minoris*, 4); l' double a toujours des points et le second l est allongé (5. 7. 14. 17); de même l simple à la fin des mots est quelquefois allongé

(*domini*, 2; *scabini*, 4). Voir la forme de r dans *instrumentum* (1); l'r rond ne se rencontre pas seulement après o, mais une fois aussi après y (*Urbanis*, 3). L's rond ressemble au chiffre arabe 8 (1. 5); à noter la forme de JS majuscule (*sexagesimo*, 2; *scabini*, 4). Le trait initial de v et w est le plus souvent allongé et forme une coulée; v est la plupart du temps arrondi en bas; pour u et r au commencement des mots on a presque toujours v, au milieu du mot on a u (*universis*, 1; *viri*, *volff*, 4; *vicio*, 7. *uel*, 3, forme exception).

Abréviations. Les signes abrégatifs sont souvent liés à une lettre du mot (*secunda*, *Treuerensis*, 2; *principis*, 7). Comme abréviation de la finale on a quelquefois un trait oblique relié à la dernière lettre (*postificatus*, 2; *imperatoris*, 7; *universis*, 12); voir aussi les abréviations des noms *Conradus* et *Friedericus* (7. 11). Le signe pour *con* est très long et forme une coulée (5. 6).

Les signes de ponctuation sont irréguliers. Les paragraphes sont séparés par deux points (1. 11. 17. 18. 19).

A remarquer le double trait d'union à la fin des lignes (3. 14. 19).

In Dei nomine, Amen. Par hoc presens publicum instrumentum pateat universis, quod anno ab incarnatione eiusdem millesimo CCC<sup>o</sup> sexagesimo quarto, indictione secunda iuxta stylum scribendi in civitate Treuerensi, pontificatus vero sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Vr bani, divina providencia pape quinti, anno tercio, die XXVII<sup>o</sup> mensis Novembris, hora sexte vel quasi, in domo habitacionis discreti et honesti viri domini Iohannis dicti Wolff, scabini et magistri scabinorum Treuerensium, in camera minori prope conuicium eiusdem habitacionis in mei notarii publici subscripti et testium infrascriptorum presencia constitutus prefatus dominus Iohannes Wolff suo et totius communitatis civitatis Treuerensis nomine litteram tenorem infrascriptum continentem, non abolitam, non abrasam, sed omni vicio et suspicione carentem, sigillo quondam illustris principis et domini domini Conradi filii Frederici divi augusti imperatoris, quo tempore sue electionis ante suam confirmacionem utelatur, sigillatam, coram me notario predicto et testibus infrascriptis produxit, asserens, quod propter pericula et discrimina viarum ad loca remota deducere non audeat ipsam litteram orientaliter, petens et requirens, quatinus ipsam litteram sub instrumento publico transumerem et ipsam transumptam cum orientali conferrem, ut, si cum ipso orientali concordaret, ipsi transumpto tanta fides sicuti orientali adhibeatur. Cuius quidem littere tenor talis est: „Conradus, divi augusti imperatoris Frederici filius, Dei gracia Romanorum in regem electus semper augustus et heres regni Ierusalem. Tenore presencium notum facimus universis, quod nos, ad devota servicia, que civis Treuerenses domino et patri nostro, nolius et imperio, presiterunt et frequenter poterunt exhibere, debitu respectum habentes, eosdem cum personis et omnibus bonis suis sub imperii et nostram protectionem recepimus specialim, per obtentum gracia domini et genitoris nostri et nostre firmiter precipientes, ne quis eos contra presencis protectionis nostre tenorem ausu temerario molcstare presumat. Quod qui presumpserit, indignacionem nostram et imperii se sciat graviter incursum. Ad cuius protectionis robur presencis eis damus litteras sigillo nostre celsitudinis communitas. Datum Hagene XIV<sup>o</sup> Iulii, XV. indictione.“ Exhibita fuit hec littera, et acta sunt hec presencibus domino Meffride prebendario ecclesie beate Marie maioris Treuerensis, Wilhelmo de Bonna, Iohanne dicto Frauenstat, clericis, publicis imperiali auctoritate notariis, Iohanne custode ecclesie sancti Gengulphi Treuerensis, et Bartholomeo, centione civitatis Treuerensis, ac pluribus aliis circumstantibus testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Et ego Gerardus Lubberti de Harderwijen clericus Traiectensis diocesis, publicus imperiali auctoritate notarius, quia cum Wilhelmo de Bonna clerico, meo connotario predicto, facta collacione de ipso transumpto cum orientali huiusmodi transumptum cum ipso orientali concordare inveni, ideo ex hiis hoc presens publicum instrumentum confeci, quod manu propria scripsi, et in hanc publicam formam redegi, meoque signo consueto et solito signavi, rogatus et requisitus.

Et ego Wilhelmus quondam Michaelis de Bonna clericus Coloniensis dyocesis, publicus imperiali auctoritate notarius, quia cum Gerardo de Harderwich, meo connotario prescripto, facta collacione de ipso transumpto cum orientali antetacto huiusmodi transumptum cum ipso orientali in omnibus concordare inveni, ideo hoc presens publicum instrumentum per dictum Gerardum confectum et conscriptum signo meo solito et consueto signavi ac me subscripsi, requisitus specialiter et rogatus.